

# CONCOURS « DE LA CABANE À SUCRE À MA CABANE DANS LE SUD! »

## Règlement de participation

1. Le concours «DE LA CABANE À SUCRE À MA CABANE DANS LE SUD! » est tenu par les Aliments Ouimet – Cordon Bleu inc. (ci-après nommé l' «Organisateur du concours») et se déroule chez environ 250 marchands participants du Québec. Il débute le 25 janvier 2010 et se termine le 2 avril 2010 (ci-après la « période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert aux personnes résidant au Québec âgées de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, agents et représentants de Aliments Ouimet – Cordon Bleu , de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, des marchands participants et de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

3. Vous pouvez vous inscrire sur notre site Internet à [www.cordonbleu.ca](http://www.cordonbleu.ca).

Participation au tirage d'un certificat-voyage de 5000\$ échangeable à la Forfaiterie [www.laforfaiterie.com](http://www.laforfaiterie.com)

4. Afin d'être admissible au concours, vous devez procéder de l'une des façons suivantes :
  - a) Remplissez le bulletin de participation sur le site Internet de Cordon Bleu à la page « Concours » en y inscrivant vos prénom, nom, adresse complète incluant le code postal, âge, sexe, adresse courriel, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, la bonne réponse à la question d'habileté mathématique y apparaissant ainsi que le Code CUP d'un des produits Cordon Bleu, Clark ou Paris Pâté. Vous serez alors inscrit pour le tirage. Limite d'une inscription par journée de la période du concours. Aucun achat requis.
  - b) Aucun achat requis : vous pouvez participer au concours sans acheter un produit Cordon Bleu, Clark, ou Paris Pâté. Pour ce faire vous devez rédiger une lettre de 50 mots à la main, expliquant pourquoi vous désirez gagner un prix, en prenant soin d'y indiquer vos nom, âge, adresse complète et numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional) et une enveloppe-retour affranchie à : Demande de participation sans achat au concours "DE LA CABANE À SUCRE À MA CABANE DANS LE SUD! ", 8383 J.-René-Ouimet, Anjou (Québec) H1J 2P8. Chaque rédaction doit être une œuvre originale manuscrite, non reproduite mécaniquement, accompagnée d'une enveloppe-retour affranchie. Les demandes doivent nous parvenir le 8 avril 2008 au plus tard. Limite d'une demande par foyer par semaine. À la réception de votre lettre, nous vous ferons parvenir un code CUP afin que vous puissiez vous inscrire sur le site Internet de Cordon Bleu. Vous serez alors automatiquement admissible à participer au concours. Veuillez prévoir un délai d'une semaine pour la livraison de votre code CUP.
5. Les fac-similés du bulletin de participation ne sont pas acceptés.

## PRIX

### 6. 1 prix sont offerts :

- a) Un certificat-voyage de 5000\$ échangeable à la discrétion du gagnant, sur un ou plusieurs forfaits offerts par la Forfaiterie - [www.laforfaiterie.com](http://www.laforfaiterie.com).

Le prix est non monnayable et ne peut être échangé. Tous frais excédents la valeur du certificat-voyage de 5000 \$ sont à la charge du gagnant.

## TIRAGE

7. Le 16 avril 2010, à 12h00, à Montréal, au bureau de l'Organisateur du Concours, un tirage au hasard de 1 bulletin de participation admissible sera effectué parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus durant la période du concours afin d'attribuer les forfaits.
8. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation reçus durant la période du concours.

## RÉCLAMATION DES PRIX

9. Pour être déclarée gagnante, la personne dont le bulletin de participation sera sélectionné pour un prix devra :
  - a) être jointe par téléphone durant les heures normales de bureau par les organisateurs du concours dans les sept (7) jours suivant le tirage ;
  - b) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le bulletin de participation ;
  - c) compléter et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner dûment complété et signé dans les 7 jours suivant sa réception.
10. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou toute condition prévue au présent règlement, toute personne sélectionnée sera disqualifiée. Sans pour autant affecter l'attribution des autres prix, un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de celui-ci.
11. Sur réception du Formulaire de déclaration dûment signé, l'Organisateur du concours transmettra à la personne gagnante son prix par la poste.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, frauduleux, illisible, incomplet, mutilé, reproduit à la main ou autrement, obtenu de source non autorisée, ne permettant pas d'identifier le participant, envoyé ou remis en retard ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
13. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, usage frauduleux d'un bulletin de participation, etc.). Cette personne pourrait avoir à répondre devant les autorités judiciaires compétentes.
14. Les personnes sélectionnées pour un prix dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du concours, les marchands participants, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation ou l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
15. Chaque prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et tel qu'il est attribué et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent (à l'exception de l'argent de poche), sous réserve de ce qui est prévu ci-dessous.
16. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, l'Organisateur du concours ne pouvaient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer, à sa seule discrétion, un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
17. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants respectifs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
18. L'Organisateur du concours n'accepte aucune responsabilité en cas de problème de transmission électronique du formulaire de participation, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défauts techniques ou toute autre cause indépendante qui aurait pour effet de corrompre ou encore toucher à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours.
19. L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, suppression, tout défaut, délai dans le fonctionnement ou la transmission, toute panne

des lignes de communication, tout vol, toute destruction des bulletins de participation ou leur accès non autorisé ou leur modification.

20. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, les marchands participants, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, leurs sociétés affiliées de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
21. En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, leurs nom et/ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour un des prix s'engage à signer une déclaration à cet effet incluse au Formulaire de déclaration.
22. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne qu'un des prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
23. Toute décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
24. Les bulletins de participation sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
25. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

For an English version of the contest rules and regulations, please contact us at [info@cordonbleu.ca](mailto:info@cordonbleu.ca)